

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1123 portant intégration du personnel dans ie cadre territorial des Postes et Télécommunications.

n° 1123

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 octobre 1961

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1961

Date du numéro
31 octobre 1961

VISAS

Le Gouverneur, chef du territoire de la Côte française des Somalis, officier de la Légion d'honneur

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vula loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer

Vule décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, portant définition des services de l'État dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'États

Vule décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, relatifs à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer

Vule décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de Assemblée territoriale en Côte française des Somalis

Vula délibération de l'Assemblée territoriale n° 65 en date du 5 juillet 1958 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux rendue exécutoire par arrêté n° 780/CAB du 15 juillet 1958

Vul'arrêté n° 60/62/SPCG du 26 septembre 1960 portant création des emplois spéciaux. à l'Office des Postes et Télécommunications de la Côte française des Somalis

Vules arrêtés n°5 61/16/SPCG et 61/16-bis/SPCG du 24 février 1961 portant constitution en cadres territoriaux de la Côte française des Somalis des divers cadres locaux et supérieurs du Territoire

Vul'arrêté n° 61/17/SPCG du 24 février 1961 fixant le régime de solde et des accessoires des fonctionnaires des cadres territoriaux

Vul'arrêté n° 61/19/SPCG du 24 février 1961 fixant le régime de congé des fonctionnaires des cadres territoriaux

Vul'arrêté n° 61/35/SPCG du 17 mars 1961 portant statut particulier et organisation du cadre territorial des Postes et Télécommunications de la Côte française. des Somalis, ensemble l'arrêté n° 61/115/SPCG du 4 octobre 1961

Vules demandes présentées par les fonctionnaires en service à l'Office des Postes et Télécommunications et sur proposition du Directeur de l'Office des Postes et Télécommunications;

TEXTE INTÉGRAL

Le Gouverneur, chef du territoire de la Côte française des Somalis, officier de la Légion d'honneur

Vu

l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu

la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer

Vu

le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, portant définition des services de l'État dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'États

Vu

le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, relatifs à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer

Vu

le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de Assemblée territoriale en Côte française des Somalis

Vu

la délibération de l'Assemblée territoriale n° 65 en date du 5 juillet 1958 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux rendue exécutoire par arrêté n° 780/CAB du 15 juillet 1958

Vu

l'arrêté n° 60/62/SPCG du 26 septembre 1960 portant création des emplois spéciaux. à l'Office des Postes et Télécommunications de la Côte française des Somalis

Vu

les arrêtés n°5 61/16/SPCG et 61/16-bis/SPCG du 24 février 1961 portant constitution en cadres territoriaux de la Côte française des Somalis des divers cadres locaux et supérieurs du Territoire

Vu

l'arrêté n° 61/17/SPCG du 24 février 1961 fixant le régime de solde et des accessoires des fonctionnaires des cadres territoriaux

Vu

l'arrêté n° 61/19/SPCG du 24 février 1961 fixant le régime de congé des fonctionnaires des cadres territoriaux

Vu

l'arrêté n° 61/35/SPCG du 17 mars 1961 portant statut particulier et organisation du cadre territorial des Postes et Télécommunications de la Côte française. des Somalis, ensemble l'arrêté n° 61/115/SPCG du 4 octobre 1961

Vu

les demandes présentées par les fonctionnaires en service à l'Office des Postes et Télécommunications et sur proposition du Directeur de l'Office des Postes et Télécommunications; Art. 4 — En application des dispositions de l'article 58 bis de l'arrêté n° 61/35/SPCG du 17 mars 1961, complété par l'arrêté n° 61/115/SPCG du 4 octobre 1961, susvisé, M. Ali Mohamed, expéditionnaire d'administration de l'ancien corps local en service à l'Office des Postes et Télécommunications est intégré dans le nouveau corps territorial des agents des Postes et Télécommunications (branche exploitation) au grade d'agent de 2^e classe, 19 échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1961. Art. 5. — En application des dispositions de l'article 57, alinéa 2 de l'arrêté n° 61/35/SPCG du 17 mars 1961 susvisé, les fonctionnaires ci-après désignés, appartenant à l'ancien corps local des agents techniques des Postes et Télécommunications, sont intégrés d'office dans le nouveau corps territorial des préposés pour compter du 1^{er} janvier 1961 selon les modalités suivantes : Art. 6. — En application des dispositions de l'article 59 de l'arrêté n° 61/35/SPCG du 17 mars 1961 susvisé, M. Abdoukader Abdoulrahim Bamakrama, chauffeur-mécanicien de l'ancien corps local, en service à l'office des Postes et Télécommunications est intégré, sur sa demande expresse, dans le

nouveau corps territorial des préposés des Postes et Télécommunications (branche technique, service radio) pour compter du 1er janvier 1961 selon les modalités suivantes : Les dispositions de l'arrêté n° 562 du 16 mai 1961 et de la décision n° 768 du 27 juin 1961 portant respectivement intégration de M. Abdoulkader Abdoullahim Bamakrama dans le nouveau cadre territorial des chauffeurs-mécaniciens et avancement d'échelon de cet agent sont rapportées. Art. 7. — En application des dispositions de l'article 60 de l'arrêté n° 61/35/SPCG du 17 mars 1961 susvisé, les fonctionnaires ci-après désignés appartenant à l'ancien corps local des plantons en service à l'office des Postes et Télécommunications sont intégrés sur leur demande expresse, dans le nouveau corps territorial des manutentionnaires des Postes et Télécommunications pour compter du 1er janvier 1961 selon les modalités suivantes : Art. 8. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire en congé : Le Secrétaire général, chargé de l'expédition des affaires courantes, Yves DE DARUVAR.